



Union européenne – Informations générales

- Feuille de route de l'UE sur le recours à la majorité qualifiée pour la prise de décision dans le domaine social
- Lancement de la Présidence roumaine
- Brexit : état d'avancement
- Accord entre la Commission européenne et l'Italie sur son budget 2019
- Plan coordonné et projets d'orientations de l'UE sur l'IA

Actualité européenne de la protection sociale

SANTÉ

- Projet d'acte d'exécution sur l'échange de données patients entre systèmes de santé nationaux
- Consultation de l'EMA sur la science à vocation réglementaire 2025

FAMILLE/JEUNESSE

- Chômage des femmes et équilibre vie privée-vie professionnelle
- Question parlementaire sur le congé de maternité
- Développements des politiques familiales

RETRAITE / VIEILLESSE

- Mise en œuvre de la Directive sur les fonds de pension professionnelle

EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

- Premiers trilogues sur la proposition de règlement établissant une Autorité européenne du Travail
- Influence de la conception des politiques dans l'appui des citoyens à une assurance européenne de chômage
- Avis sur le futur du travail au regard des nouvelles technologies.
- Numérisation au travail
- Records persistants des taux de chômage dans l'UE.

Agenda

Publications

REIF Info, veille européenne réalisée par :
Arnaud Emériaux : +32 (0) 2 282 05 63
Audrey Tourniaire : +32 (0) 2 282 05 59
Fanny Tissier : +32 (0) 2 282 05 64
Contact : info@reif-eu.org

FOCUS : Vers une Europe de la convergence et des valeurs communes !

Ces piliers de la toute nouvelle Présidence roumaine du Conseil de l'UE depuis le 1er janvier 2019, résonnent tout particulièrement en ce début d'année. L'UE fait face à des défis multiples et parfois contradictoires.

Premier défi : le (long) épisode du Brexit qui pourrait se conclure de manière rude par une absence d'accord le 30 mars 2019. La situation est totalement inédite et ses conséquences potentiellement immenses : le Brexit pourrait remettre en cause directement les dispositions de coordination prévues par les règlements qui s'appliquent actuellement entre le Royaume-Uni et ses partenaires européens. Le résultat immédiat sera de laisser sur le carreau social, hors de l'UE, des milliers d'assurés sociaux britanniques résidant hors du Royaume-Uni.

Bien malgré eux, ces ressortissants pourraient ne plus profiter d'une Europe de la convergence et des valeurs communes.

Deuxième défi : repenser le contrat social en Europe. Ce défi va de pair avec l'exigence d'une convergence sociale dans l'UE et est mis en exergue dans de nombreuses récentes initiatives et publications.

Le Groupe Européen d'Éthique des Sciences et des Nouvelles Technologies (GEE), groupe d'experts indépendants conseillant la Commission sur les enjeux éthiques liés aux développements scientifiques et technologiques, insiste dans un récent avis « sur le futur du travail, le futur de la société » sur la nécessité pour l'UE d'améliorer les compétences sociales des citoyens face aux défis technologiques.

En écho, le Fonds monétaire international s'interroge sur l'opportunité d'une remise à plat de la protection sociale devant s'adapter aux nouvelles formes d'emploi et en tirant parti des possibilités offertes par le numérique.

Troisième défi : les réponses à ces récentes initiatives seront-elles trouvées à l'issue des élections européennes fin mai prochain ? Est-on bien sûr que les candidats aux européennes dont les chefs de file se déclarent au fil de l'eau aient bien intégrés cette nécessité de repenser le contrat social ?

Les propositions des candidats oscillent entre une Europe qui protège (socialement ?) et une Europe de la convergence de la droite nationaliste souverainiste qui se structure. Il est sage de prédire que l'Europe peut malheureusement rater le coche si elle ne se ressaisit pas et ne place pas la nécessité de repenser le contrat social au cœur des enjeux majeurs des années à venir.

16%

La part de travailleurs ayant vu changé leurs tâches en raison d'Internet
(Eurostat)

10

millions

Le montant dédié au plan de l'UE pour l'IA
(Commission)

Feuille de route de l'UE sur le recours à la majorité qualifiée pour la prise de décision dans le domaine social.

La Commission européenne a lancé, le 20 décembre 2018, une feuille de route concernant « un recours accru à la majorité qualifiée pour une législation plus efficace en matière de politique sociale ». Cette feuille de route annonce la publication à venir d'une communication sur le sujet, afin d'explorer la faisabilité de l'extension du vote à la majorité qualifiée au domaine social, jusqu'à présent sujet au vote à l'unanimité des membres du Conseil de l'UE. La Communication alimentera le sommet de Sibiu, prévu le 9 mai 2019 afin d'élaborer des lignes directrices pour l'avenir de l'UE jusqu'en 2025.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/initiatives/ares-2018-6446089_en

Lancement de la Présidence roumaine de l'UE.

Le 1er janvier 2019, la Roumanie a pris la tête du Conseil de l'UE pour un mandat de six mois. Le défi pour cette Présidence de l'UE est important en raison des élections européennes prévues en mai. Pour rappel, les priorités de la Présidence reposent sur quatre piliers : l'Europe de la convergence (incluant notamment le Socle européen des droits sociaux ainsi que la recherche et l'innovation, la numérisation et la connectivité), une Europe plus sûre, l'Europe en tant qu'acteur global et l'Europe des valeurs communes (incluant notamment le progrès social, l'égalité de chances entre les hommes et les femmes, ou encore la lutte contre les discriminations sur le marché du travail et dans l'environnement des entreprises).

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.romania2019.eu/page-daccueil/>

Brexit : état d'avancement sur le projet d'accord de retrait.

Dans une lettre commune adressée à la Première ministre britannique, Theresa May, le 14 janvier 2019, le Président de la Commission, Jean-Claude Juncker et le Président du Conseil européen, Donald Tusk, n'ont pas ouvert la voie à une renégociation possible des projets d'accord de retrait et de déclaration politique signés par le Conseil européen le 25 novembre 2018. Ils ont réaffirmé l'engagement de travailler rapidement à un accord de partenariat qui établira, d'ici au 31 décembre 2020, d'autres arrangements, de sorte qu'il ne sera pas nécessaire de déclencher le filet de sécurité, dit *backstop*, qui constitue une police d'assurance pour l'UE évitant le retour d'une frontière dure entre l'Irlande et l'Irlande du nord. La décision de ratifier ou non l'accord de retrait par le Parlement britannique est prévue le 15 janvier 2019. En cas de non-ratification, Theresa May devra présenter au Parlement britannique dans les trois jours parlementaires ouverts une solution évitant l'absence totale d'accord de retrait. Le gouvernement français se prépare d'ores et déjà à l'hypothèse d'une sortie du Royaume-Uni sans accord. Il a demandé au Parlement national de pouvoir légiférer par ordonnance sur des champs restreints et prioritaires, afin d'assurer certains

éléments de continuité nécessaires pour les individus et les entreprises, de façon temporaire.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/01/14/joint-letter-of-president-tusk-and-president-juncker-to-theresa-may-prime-minister-of-the-united-kingdom/>

et : <https://www.cleiss.fr/brexit/index.html>

Accord entre la Commission et l'Italie sur son budget 2019.

Le Vice-Président de la Commission européenne chargé de la zone euro et du dialogue social, Valdis Dombrovskis, a annoncé avoir conclu un accord le 19 décembre 2018 avec le gouvernement italien sur le budget italien pour 2019. Le déficit public est estimé à 2,04% du Produit intérieur brut (PIB) en 2019, contre 2,4% au départ, avec une prévision de croissance ramenée à 1% pour l'an prochain au lieu de 1,5%. L'accord prévoit 10,25 milliards d'euros d'économies budgétaires, en partie grâce au report de l'entrée en vigueur des deux principales mesures du gouvernement italien : la réforme des retraites et le revenu de citoyenneté, un revenu minimum en faveur des plus défavorisés d'un montant chiffré à 780 euros, les personnes éligibles restant à déterminer. En 2020 et 2021, l'Italie a annoncé avoir l'intention de compenser les coûts de ces réformes en mettant en œuvre une clause de sauvegarde pour augmenter la taxe sur la valeur ajoutée. A ce stade, la Commission européenne a décidé de ne pas déclencher la procédure pour déficit excessif prévue à l'article 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Pour plus d'informations, voir : http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-18-6886_en.htm

Plan coordonné et projets d'orientations concernant l'IA.

Le 18 décembre 2018, la Commission européenne a publié son plan coordonné sur l'intelligence artificielle (IA) ainsi que des orientations concernant les aspects éthiques liés à l'IA. Le plan coordonné précise la manière dont l'UE a l'intention de cibler les importants financements qu'elle a décidé d'allouer afin de soutenir les projets dans ce domaine. Ainsi, elle prévoit en 2019 la mise en place d'un fonds doté de 100 millions d'euros disponible jusqu'en 2020 afin d'aider les start-ups, la mise en place de réseaux de centres de recherche d'excellence en matière d'intelligence artificielle, la création d'un espace de données européen avec une attention particulière pour les soins de santé, le développement d'une plateforme d'IA à la demande afin de mettre en commun les connaissances et l'expertise, ou encore un travail afin d'attirer et garder les professionnels qualifiés dans le domaine de l'IA. Les orientations quant à elles seront réalisées par un groupe d'experts de haut niveau sur l'IA. Un premier projet a déjà été publié et est soumis à consultation jusqu'au 1er février 2019.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/blogposts/artificial-intelligence-real-benefits>

Santé

Projet d'acte d'exécution sur l'échange de données patients entre systèmes de santé nationaux.

Le 9 janvier 2019, la Commission européenne a publié un projet d'acte d'exécution destiné à permettre l'échange de données patients entre systèmes de santé nationaux. Le texte est destiné à remplacer une décision d'exécution de la Commission adoptée en 2011 dans le cadre de la directive relative aux droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers. Il prévoit des règles pour la mise en place, la gestion et le fonctionnement du réseau européen de santé en ligne et vise notamment à définir le rôle du réseau par rapport à l'infrastructure numérique de la santé en ligne mise en place par la Commission européenne, permettre au réseau d'étendre la coopération à certains domaines ainsi qu'adapter le fonctionnement du réseau aux nouvelles règles en matière de protection des données personnelles dans l'UE. Ainsi, le réseau devrait pouvoir permettre l'échange transfrontalier des données de santé entre les Etats membres telles que celles contenues dans les prescriptions électroniques, les résumés patients et même les dossiers patients plus complets le cas échéant, ainsi que le développement d'autres échanges. En outre, dans un objectif d'interopérabilité technique, sémantique et organisationnel entre les systèmes nationaux de santé en ligne, le réseau serait amené à jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration et la coordination des exigences, spécifications, normes et formats communs. De même, il devrait élaborer des orientations et soutenir le développement du futur format européen de dossier patient électronique destiné à être lancé par une recommandation de la Commission européenne, à paraître très prochainement. Le réseau devrait également avoir la possibilité d'autoriser les Etats membres, en fonction de leur maturité organisationnelle, sémantique et technique, à entamer l'échange d'informations et notamment l'échange de données santé au travers de leurs points de contact nationaux sur la santé en ligne.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/initiatives/ares-2019-116373_en

Consultation de l'EMA sur la science à vocation réglementaire 2025.

Le 19 décembre 2018, l'Agence européenne du médicament (EMA) a publié une consultation portant sur un projet de plan afin de faire avancer son engagement dans le domaine de la science à vocation réglementaire pour les dix à quinze prochaines années, dans le domaine des médicaments à usage humain et vétérinaire. D'après Guido Rasi, le Directeur de l'EMA, l'objectif de cette stratégie est de mettre en place un système réglementaire plus adapté qui encourage l'innovation. Les cinq objectifs de la stratégie, qui est soumise à l'avis des parties prenantes jusqu'au 30 juin 2019, sont : catalyser l'intégration de la science et de la technologie dans le développement des médicaments ; stimuler une génération de données probantes collaborative ;

s'attaquer aux menaces sanitaires émergentes ; permettre et tirer profit de la recherche et de l'innovation dans la science à vocation réglementaire.

La science à vocation réglementaire est définie par l'EMA comme l'ensemble des disciplines scientifiques appliquées à l'évaluation de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des médicaments et qui servent à informer la prise de décision au cours du cycle de vie du médicament.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.ema.europa.eu/en/news/regulatory-science-2025-launch-six-month-public-consultation>

Famille/Jeunesse

Dossier technique de la Commission sur la situation des femmes sur le marché de l'emploi et l'équilibre vie privée-vie professionnel.

La Direction générale Emploi et affaires sociales de la Commission européenne a publié une étude sur la situation des travailleurs sur le marché de l'emploi dans une perspective de genre. Elle examine dans quelle mesure les fonds européens, particulièrement le Fonds social européen, peuvent contribuer à l'emploi et l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle des femmes. Il apparaît que ces fonds pourraient être plus efficaces en soutenant les mesures et politiques luttant contre les stéréotypes et la ségrégation entre les genres, en modifiant les cultures professionnelles ou en finançant des solutions abordables et de qualité pour l'accueil et le soin des jeunes enfants ainsi que des personnes dépendantes.

Pour plus d'informations, voir :

http://publications.europa.eu/publication/catalogue_number/KE-PB-18-005-EN-N

(en anglais)

Question parlementaire sur une révision de la directive sur le congé de maternité : rejet de la Commission d'une révision ciblée de la directive.

Le 18 décembre 2018, l'eurodéputée Vilija Blinkevičiūtė (S&D, Lituanie) a posé une question parlementaire écrite à la Commission concernant les mesures qu'elle entend proposer pour respecter son engagement lié au retrait de sa révision des règles relatives au congé de maternité. Elle note particulièrement que le paquet Equilibre vie privée et vie professionnelle proposé en ce sens en avril 2017, ne comprend aucune disposition spécifique relative au congé de maternité.

Dans sa réponse, la Commission précise que le paquet publié en 2017 matérialise son engagement à proposer les mesures nécessaires afin d'assurer une meilleure situation sur le marché du travail des femmes ayant la charge d'un enfant et une plus grande protection, particulièrement en assurant une mise en œuvre efficace de la législation

en vigueur (protection contre le licenciement ou les traitements défavorables des travailleurs ayant une personne à charge – enfant ou proche malade).

Pour rappel, le 20 octobre 2010, le Parlement européen avait adopté une position relative à la proposition de la Commission relative à la santé et la sécurité au travail des femmes enceintes, accouchées ou allaitantes, qui prévoyait un congé de maternité d'au moins 18 semaines rémunérés au moins au niveau des prestations de maladie. En 2015, en raison du blocage du texte au Conseil de l'UE, la Commission avait décidé de retirer sa proposition, s'engageant à lancer une prochaine initiative plus large pour répondre à la problématique de l'équilibre entre vie privée et vie familiale des femmes et plus généralement des parents ayant une activité professionnelle.

Pour plus d'informations, voir :

[http://www.europarl.europa.eu/RegData/questions/reponses_qe/2018/004658/P8_RE\(2018\)004658_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/questions/reponses_qe/2018/004658/P8_RE(2018)004658_EN.pdf)

Briefing de décembre 2018 sur les développements des politiques familiales dans les Etats membres.

La Plateforme européenne pour l'investissement dans l'enfance (EPIC) a publié une nouvelle liste des récents développements opérés dans les Etats membres concernant leurs politiques liées aux enfants et aux familles.

Ainsi, en Autriche une exonération fiscale pour les parents ayant des enfants à charge a été mise en place à partir du 1^{er} janvier 2019 et les parents à faible revenus disposeront en plus d'une allocation de 250 euros par enfant et par an.

En matière de soutien à la parentalité, le Danemark organise une formation de 3 mois pour accompagner les familles dont les parents se séparent ou sont séparés afin de soutenir la collaboration des parents en phase de divorce ou de maintenir les relations entre les parents et les enfants. De son côté, la France adopte une nouvelle loi interdisant les châtiments corporels envers les enfants et ouvrant la voie à une étude pour de nouveaux dispositifs de soutien à la parentalité.

L'Allemagne souhaite un meilleur accès aux structures d'accueil du jeune enfant : les parents allemands ayant de faibles revenus devront avoir accès à de telles structures pour un montant réduit voire gratuitement s'ils perçoivent une prestation familiale et une allocation logement.

Au Royaume- Uni, une étude montre une baisse des taux de garde formelle par rapport à 2017 et confirme l'importance pour les femmes de disposer de services de garde fiables pour les aider à retourner sur le marché du travail.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&newsId=9277&furtherNews=yes>

Retraite / vieillesse

Mise en œuvre de la Directive sur les fonds de pension professionnelle.

La directive révisée sur les fonds de pension professionnelle (IORP II) sera applicable à partir du 13 janvier 2019. Cette directive concerne les organismes pensions du second pilier, c'est-à-dire les institutions financières qui gèrent des régimes collectifs de retraite pour les employeurs, afin de fournir des prestations aux salariés. Les nouvelles règles encouragent et facilitent l'accès aux retraites professionnelles, améliorent la manière dont les fonds de pension sont gérés et clarifient les informations fournies aux affiliés ainsi qu'aux bénéficiaires des fonds de pension. Ces règles, qui ont été adoptées par l'UE le 14 décembre 2016, facilitent les activités transfrontalières des fonds de pension. Les fonds devront également tenir compte des facteurs environnementaux, sociaux et gouvernementaux dans leurs décisions d'investissement.

Pour plus d'informations, voir :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016L2341&from=EN>

Emploi et affaires sociales

Premiers trilogues sur la proposition de règlement établissant une Autorité européenne du Travail.

Suite au vote du mandat parlementaire permettant au rapporteur Jeroen Lenaers (PPE/Pays-Bas) d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles (Commission, Parlement, Conseil de l'UE), deux réunions en trilogue ont eu lieu le 11 décembre 2018 et le 8 janvier 2019.

Les discussions se sont concentrées notamment sur les articles 9 et 10 de la proposition qui prévoient la mise en place d'inspections conjointes et concertées.

Le Parlement européen a insisté sur les justifications qu'un Etat membre doit apporter s'il décide de ne pas participer à une inspection conjointe, le Conseil souhaitant une simple information sur ces motifs.

Parlement et Conseil sont a priori d'accord sur la participation de fonctionnaires d'un autre Etat membre et du personnel de l'Autorité à des inspections concertées ou conjointes à la condition qu'ils aient les mêmes pouvoirs que les fonctionnaires nationaux conformément à la législation nationale de l'Etat membre concerné. Enfin, les co-législateurs ont discuté de la proposition parlementaire qui prévoit que les Etats membres veillent à ce que les informations recueillies lors d'inspections concertées ou conjointes puissent être utilisées comme preuves dans le cadre de procédures judiciaires dans les Etats membres concernés. Le prochain trilogue aura lieu le 15 janvier 2019.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P8-TA-2018-0464+O+DOC+PDF+VO//FR>

Influence de la conception des politiques dans l'appui des citoyens à une assurance européenne de chômage.

Dans un rapport publié le 11 décembre 2018, l'Institut des sciences sociales de l'Université d'Amsterdam a publié les résultats d'une enquête menée en octobre et novembre 2018 sur le soutien potentiel des citoyens européens à la mise en place d'une assurance chômage au niveau européen. Les résultats mettent en évidence des différences socio-économiques et idéologiques entre les citoyens. L'opposition fondamentale à ce mécanisme d'assurance se limite à un petit segment de la population européenne. Dans tous les pays de l'échantillon (19 641 répondants issus de 13 Etats membres), il existe des majorités potentielles en faveur d'un tel mécanisme.

Pour plus d'informations, voir :

<http://aissr.uva.nl/binaries/content/assets/subsites/amsterdam-institute-for-social-science-research/eurs/eurs-executive-summary-en.pdf?1545040092477>

Avis sur le futur du travail au regard des nouvelles technologies.

Le Groupe Européen d'Éthique des sciences et des nouvelles technologies (GEE), groupe d'experts indépendants conseillant la Commission sur les enjeux éthiques liés aux développements scientifiques et technologiques, a publié un avis sur « le futur du travail, le futur de la société ».

Cet avis décrit les tendances marquantes dans le paysage actuel de l'emploi, évaluant dans quelle mesure les cadres de gouvernance aujourd'hui en place sont adaptés aux objectifs. Il analyse également les implications éthiques pour les individus et les sociétés. Il constate que si les technologies numériques créent de la valeur, des gains d'efficacité et une flexibilité inégalée, la précarité s'accroît comme les inégalités. Afin de sauvegarder les valeurs européennes de dignité humaine, de solidarité et de justice, le GEE appelle à un changement d'orientation et à repenser le contrat social existant. Plutôt que d'attribuer la responsabilité écrasante de l'amélioration des compétences aux seuls individus, l'UE devrait s'engager dans une amélioration des compétences sociales, en accordant une attention renouvelée aux institutions et aux cadres économiques, politiques et sociaux qui déterminent le bien-être des personnes et des sociétés.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/research_and_innovation/ege/ege_future-of-work_opinion_122018.pdf

Numérisation au travail : modification des tâches professionnelles pour 16% des travailleurs utilisant Internet.

Selon les données recueillies par Eurostat, l'institut statistique européen, 16% des internautes ayant un emploi ont vu leurs tâches professionnelles changer du fait de nouveaux logiciels ou équipements informatisés.

Selon Eurostat, au début de l'année 2018, 71% des travailleurs ont indiqué qu'ils utilisaient des ordinateurs de bureau, des ordinateurs portables, des smartphones, des tablettes ou d'autres appareils portables au travail et 19% qu'ils utilisaient des équipements ou machines informatisés afin d'échanger du courrier électronique ou la saisie de données dans des bases de données (61%), de créer ou éditer des documents électroniques (47%).

Les tâches professionnelles de 16% des internautes ayant un emploi dans l'UE ont changé en raison de l'introduction de nouveaux logiciels ou équipements informatisés au cours des douze mois précédant l'enquête, et 29% ont dû apprendre à utiliser de nouveaux logiciels ou équipements informatisés pour leur travail.

Près de la moitié (47%) des internautes ayant un emploi dans l'UE estiment que leurs compétences liées à l'utilisation d'ordinateurs, de logiciels ou d'applications au travail étaient en adéquation avec leurs fonctions, tandis que 18% possèdent plus de compétences que celles requises pour les fonctions exercées actuellement et 9% reconnaissent avoir besoin d'une formation complémentaire.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/9460251/9-20122018-AP-FR.pdf/6726f6df-09d5-4811-bcce-05ae04b287f9>

Records persistants des taux de chômage dans l'UE.

Selon les dernières données Eurostat, en novembre 2018, le taux de chômage dans la zone euro s'établissait à 7,9% contre 6,7% dans l'UE28.

Il s'agit du taux le plus faible enregistré dans la zone euro depuis octobre 2008. Les chiffres sont stables pour la zone des 28 par rapport à octobre 2018.

Parmi les États membres, les taux de chômage les plus faibles en novembre 2018 ont été enregistrés en République tchèque (1,9%), en Allemagne (3,3%) et aux Pays-Bas (3,5%). Les taux de chômage les plus élevés ont quant à eux été relevés en Grèce (18,6% en septembre 2018) et en Espagne (14,7%). Sur un an, le taux de chômage a baissé dans tous les États membres, à l'exception de l'Estonie où il est resté stable. Les baisses les plus marquées ont été observées en Croatie (de 10,0% à 7,8%), en Grèce (de 20,8% à 18,6% entre septembre 2017 et septembre 2018) et en Espagne (de 16,5% à 14,7%). En novembre 2018, le taux de chômage aux États-Unis s'est établi à 3,7%, stable par rapport à octobre 2018 et en baisse par rapport au taux de 4,1% de novembre 2017.

En novembre 2018, le taux de chômage des jeunes s'est établi à 15,2% dans l'UE28 et à 16,9% dans la zone euro, contre respectivement 16,1% et 17,8% en novembre 2017. Les taux les plus faibles en novembre 2018 ont été observés en République tchèque (4,9%), en Allemagne (6,1%) et aux Pays-Bas (6,9%), tandis que les plus élevés ont été enregistrés en Grèce (36,6% en septembre 2018), en Espagne (34,1%) et en Italie (31,6%).

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/9477420/3-09012019-AP-FR.pdf/c15a3e9c-6b55-4b44-b794-8abd1a0af4e2>

Evènements passés

10 janvier 2019, Bruxelles – “Innovative solutions for research in healthcare. Developing a novel approach to deliver better precision medicine in Europe”.

Cet évènement, organisé au Parlement européen dans le cadre du Panel pour le futur de la science et de la technologie (STOA), a permis d'échanger autour de la question de l'innovation en matière de recherche dans le domaine de la santé et de réfléchir à la mise en place d'une nouvelle approche afin de prendre en compte les nouvelles technologies, notamment dans le cadre de la médecine personnalisée. En effet, si ces nouvelles technologies représentent une opportunité d'adapter les traitements à chaque patient afin de s'assurer d'une efficacité optimale pour un risque moindre pour la santé, elles questionnent également la recherche, la pratique de la médecine et le système réglementaire. Leur complexité les rend plus difficile à évaluer. En outre le passage d'une approche fondée sur le traitement de la maladie à une approche préventive conduit à un changement de paradigme, remettant en question les méthodologies d'évaluation classiques. Leur exploitation croissante de grands ensembles de données, notamment génomiques, pose des questions de protection des données personnelles. Ces nouvelles technologies représentent également un défi pour leur évaluation à des fins de prise en charge par les systèmes de santé. Dans ce domaine, l'exploitation des données sur leur utilisation en vie réelle, impliquant un déplacement de l'attention sur des stades plus avancés du cycle de vie du médicament, est envisagée. La coopération européenne en matière d'évaluation des technologies de santé et les projets européens dans ce domaine présentent des opportunités d'avancer dans la conception de nouvelles approches.

Pour plus d'informations, contacter : info@reif-eu.org

A venir

29 janvier 2019, Bruxelles – 8^{ème} conférence européenne sur les services aux personnes et aux ménages.

La Fédération européenne pour les services aux individus (EFSI) organise une nouvelle conférence européenne sur les services aux personnes et aux ménages dont l'enjeu sera celui de l'innovation dans le secteur, que cela concerne les modèles d'affaires, les conditions de travail, le recueil des données statistiques et les bonnes pratiques pouvant soutenir l'innovation dans le secteur.

Lors d'une première discussion, les enjeux et avantages de la transformation numérique pour l'organisation de l'emploi, la création de nouveaux services, la définition de modèles économiques et l'utilisation des nouvelles technologies dans le secteur seront discutés. La deuxième session portera sur les méthodes statistiques utilisées pour suivre les données relatives au secteur tandis que le troisième temps s'intéressera à la prévention des risques liés aux produits dangereux. La dernière partie de la conférence sera l'occasion de synthétiser les débats de la journée.

Pour plus d'informations, voir : <http://www.efsi-europe.eu/home/>

21 mars 2019, Paris – Débats d'Eurogip : « Santé-sécurité au travail : quels leviers en Europe pour une culture de prévention en entreprise ? ».

Eurogip, le groupe d'intérêt public sur les questions relatives à l'assurance et à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au plan international et européen, organise une conférence européenne sur les leviers de l'UE en la matière et les solutions à apporter à la sinistralité persistante due aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Sur la base des pratiques de prévention mises en place dans plusieurs Etats membres de l'UE, des recommandations pourront être mises en avant, telle que l'instauration d'une réelle culture de prévention dans les entreprises.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.eurogip.fr/fr/actualites-eurogip/5127-debats-d-eurogip-2019-inscrivez-vous>

« Le temps de l'insécurité », *Finances et développement*, Fonds monétaire international, décembre 2018, 61 p.

Ce numéro du magazine *Finances et développement* du Fonds monétaire international propose, au travers d'une série d'articles de différents auteurs, une réflexion sur la protection sociale dans un contexte de mécontentement général. En effet, la montée du populisme et du nationalisme mais aussi les mutations du marché du travail dans le contexte des avancées technologiques actuelles et de la mondialisation remettent en question le concept de la protection sociale. Pour Nemat Shafik, l'un des auteurs, directrice de la London School of Economics and Political Science, il faut définir un « nouveau contrat social » afin de l'adapter aux nouvelles réalités économiques et gérer mieux les conséquences sociales de la mondialisation ». Pour Michał Rutkowski, membre du Conseil international de l'action Sociale, le nouveau contrat social doit s'adapter aux nouvelles formes d'emploi tout en renforçant l'assistance sociale et en tirant parti des possibilités offertes par le numérique. Nicholas Barr, professeur d'économie publique à la London School of Economics and Political Science, considère quant à lui que « l'Etat providence est plus nécessaire que jamais » afin de faire face aux nouveaux risques et incertitudes générés par les changements économiques et du marché du travail.

Pour plus d'informations, voir :

https://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/fre/2018/12/pdf/banque-mondiale-imaginer-une-nouvelle-protection-sociale-rutkowski.pdf?utm_medium=email&utm_source=govdelivery

***Sinistralité et repérage des cancers professionnels dans neuf pays européens*, Eurogip, 18 décembre 2018, 23 p.**

EUROGIP publie un nouveau rapport sur les cas de cancers professionnels dans neuf pays européens : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Italie, Suède, Suisse.

Une première partie est consacrée à l'évolution depuis 2005 des cas déclarés et effectivement reconnus comme maladies professionnelles, aux cancers les plus fréquents et à des données comparatives sur les neufs pays rapportés au nombre d'assurés.

La deuxième partie du rapport traite des programmes qui visent à détecter des cas de cancer à un stade précoce pour améliorer les chances de guérison ainsi qu'aux dispositifs qui aident les victimes à faire valoir leurs droits à une indemnisation au titre de la maladie professionnelle.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.eurogip.fr/fr/actualites-eurogip/5126-sinistralite-et-reperage-des-cancers-professionnels-dans-neuf-pays-europeens-2>

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général pour les travailleurs salariés et indépendants et le régime agricole : l'assurance maladie (CNAM), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS). Le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) et la Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (CRPNPAC) l'ont également rejoint.

